



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Autorité environnementale

Paris, le 24 avril 2025

Nos réf. : AE/25/0419

N° dossier : 2025-053

Affaire suivie par : Laurent MICHEL

laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 90 32

Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

**Madame la Directrice de l'eau et de la
biodiversité**

et

**Monsieur l'adjoint au sous-directeur de la sécurité
d'approvisionnement et nouveaux produits
énergétiques**

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale

Dossier : Demande de PER de lithium et substances connexes de Bassin de Limagne, et
prolongation du PER de gîtes géothermiques de Riom-Clermont-Métropole (63)

Conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, vous m'avez adressé par
courrier électronique du 10 avril 2025 un dossier de demande d'avis, relatif au plan ou
programme cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale le
10 avril 2025.

Conformément au IV de l'article R. 122-21 du Code de l'environnement, l'Autorité
environnementale formulera son avis dans un délai de trois mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante :

<https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html>

et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale

Laurent MICHEL



Autorité environnementale